

Arrêté ministériel portant sur l'adoption du référentiel de validation des compétences associé au métier de « Aide-ménager titres-services/Aide-ménagère titres-services » dans le cadre de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences

A.M. 08-10-2024

M.B. 11-12-2024

La Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale,

Vu l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Vu le décret de la Communauté française du 03 mai 2019 portant assentiment à l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française ;

Considérant l'approbation du Comité directeur du Consortium de validation des compétences du 27 mars 2024,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les référentiels de validation des compétences relatifs au métier de « Aide-ménager titres-services/Aide-ménagère titres-services » sont adoptés comme suit :

Métier	Titre	Code
Aide-ménager titres-services/Aide-ménagère titres-services	UC1 : Entretien de l'habitation	AIMTS1
	UC2 : Entretien du linge	AIMTS2
	UC3 : Faire les courses ménagères	AIMTS3
	UC4 : Préparer les aliments	AIMTS4

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 08 octobre 2024.

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Education et de l'Enseignement de Promotion sociale,

V. GLATIGNY